Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2010

L'an deux mille dix, le trente du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt trois novembre deux mille dix, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-*-*-*-*-*-

ETAIENT PRESENTS : (19 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, JOURNET Véronique, NADEAU Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, HERMANS Denis,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (4 conseillers)
Monsieur SAURAT Jean-François ayant donné pouvoir à Monsieur MOREAU Michel
Monsieur ROLLET Didier ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur DAGUIN Bernard
Monsieur FERREIRA Valdemar

ETAIENT ABSENTS : 4 conseillers
Mesdames ROZIER Catherine et ROTY Joëlle,
Messieurs GAILLARD Christophe et BEN AMOR Fathi.

-*-*-*-*-*-

Madame Myriam NADEAU est nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

-*-*-*-*-*-

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (30 septembre 2010) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : CONTRAT ENFANCE – JEUNESSE – PROLONGATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la Ville d'IMPHY et les communes de CHEVENON, SAINT-OUEN-LOIRE et SAUVIGNY-LES-BOIS sont signataires avec la CAF d'un Contrat Enfance-Jeunesse dont l'échéance était fixée au 30 juin 2010,
- puis proposé, afin de garantir le financement des actions qui y sont inscrites pour le second semestre 2010, de signer un avenant prolongeant le CEJ jusqu'au 31 décembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse prolongeant celui-ci du 1er juillet au 31 décembre 2010,
- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – PARTICIPATION 2009 DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVANCE 2010 – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES SIGNATAIRES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que la participation de la CAF pour le Contrat Enfance Jeunesse est versée en totalité à la Ville d'IMPHY, à charge pour elle de répartir cette participation entre les communes signataires : CHEVENON, IMPHY, SAINT OUEN SUR LOIRE et SAUVIGNY LES BOIS, en fonction du montant des subventions versées par chacune des communes au Centre Social et des actions subventionnées (CHEVENON ne participe qu'au volet Enfance, IMPHY outre les actions communes à l'ensemble des collectivités, participe dans le cadre du volet Jeunesse, à l'accueil périscolaire),
- Précisé que des réajustements ont du être calculés en remontant jusqu'à la participation de 2007 versée en 2008, les diverses informations sur les actions et subventions de chaque commune n'ayant été communiquées que tardivement et difficilement,
- Puis fait part des montants versés par la CAF de la Nièvre :
    - Avance 2009 44.146,25 €
    - Solde 2009 29.580,88 €
    - Avance 2010 60.695,60 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de reverser la participation 2009 (73.727,13 €), en tenant compte des versements effectués pour 2007 et 2008 et des ajustements qui en découlent (tableau en annexe) comme suit :

- CHEVENON	466.74 €
- SAINT OUEN SUR LOIRE	4.996,03 €
- SAUVIGNY-LES-BOIS	15.149,66 €

Le solde restant à la Ville d'IMPHY.

2 – DECIDE de reverser l'avance 2010 (60.695,60 €) comme suit :

- CHEVENON	2.627,37 €
- SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	3.714,10 €
- SAUVIGNY-LES-BOIS	12.210,51 €

Le solde restant à la Ville d'IMPHY,

3 – et s'engage à créer au budget principal les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : FETE DE L'ENFANT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait valoir que la Fête de l'Enfant des 27 et 28 novembre 2010, dont l'organisation était initialement prévue par la Municipalité, a été en réalité organisée par le Centre Social,
- Puis proposé que l'enveloppe prévue à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies (3.000 €) soit reversée au Centre Social sous forme de subvention exceptionnelle,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'accorder au Centre Social d'IMPHY une subvention exceptionnelle de 3.000 €,

et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de cette subvention, seront pris sur l'article 6232 du budget principal pour être inscrit à l'article 6745, et que cette décision sera reprise dans une décision modificative globale.

Et

OBJET : Opération TICKETS LOISIRS – Répartition de la subvention globale entre les associations ayant participé à l'opération en 2010

Sur la proposition du Maire

- Lui ayant rappelé qu'une somme de 8 000 € a été votée au BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010 à répartir entre les Associations ayant participé à l'opération TICKETS-LOISIRS,
- Puis proposé de ne répartir que 6.630 €, sur avis de la Commission Culture Jeunesse et de la Commission des Finances, les effectifs ayant été moins nombreux que les années précédentes

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE de répartir comme suit la subvention TICKETS LOISIRS prévue à l'article 6745 – subventions de fonctionnement exceptionnelles :

Association Sud Nivernais Imphy Decize – Football		721 €
SCI-OMNISPORT		2 287 €
- section tennis	932 €	
- section karaté	235 €	
- section Boxe	382 €	
- section Basket	738 €	
Association de gymnastique L'IMPHYCOISE		480 €
Maison des Jeunes et de la Culture		1 502 €
- section photo	223 €	
- section tennis de table	639 €	
- section Kayak	410 €	
- section Astronomie	230 €	
Orchestre d'Harmonie		317 €
Association LA TANCHE		376 €
Association Contretemps		253 €
Association Judo CIE		347 €
Centre Social – scrapbooking		347 €
Pour un total de		6.630 €

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – EXERCICE BUDGETAIRE 2010 – CCAS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 1.900 €

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que le CCAS a versé, sous forme de secours d'urgence, une aide financière de 1.900 € au Docteur Andreea MUSAT, pour lui permettre de faire face à ses premières dépenses d'installation, et qu'il convient de reverser cette somme au CCAS, sous forme de subvention, le Docteur Andreea MUSAT ayant signé une convention avec la Ville pour le remboursement de tous les frais avancés, y compris ces secours d'urgence,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DECIDE d'attribuer au CCAS d'IMPHY une subvention d'un montant de 1.900 €,

Et s'engage à créer les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – VERSEMENT D'UNE AVANCE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **fait part de la demande du Centre Social relative au versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement versée habituellement après le vote du budget, afin que celui-ci puisse disposer d'un peu de Trésorerie et faire face à ses échéances,**
- **puis précisé que le montant versé viendra en diminution du montant total de la subvention annuelle qui fera l'objet, comme chaque année, d'une convention.**

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de verser dès janvier 2011 au Centre Social d'IMPHY une subvention de fonctionnement d'un montant de 22.900 € et précise que celle-ci sera intégralement reprise dans le budget primitif principal de l'exercice 2011.

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Inhumations en terrain concédé - Concessions funéraires - Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2011 -

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

a - sa délibération en date du 11 décembre 2009 portant revalorisation du tarif de chacune des classes de concessions funéraires accordées dans le cimetière communal,

b – l'Ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE comme suit le tarif de chacune des classes de concessions funéraires à compter du 1er janvier 2011 :

a/- Concessions temporaires (durée = 15 ans) : 51 €
b/- Concessions trentenaires (durée = 30 ans) : 128 €
c/- Concessions cinquantenaires (durée = 50 ans) : 288 €

Colombarium : fixation du prix d'une case

- 15 ans 455 €
- 30 ans 730 €

OBJET : AFFAIRES SOCIALES - Services Publics Communaux à caractère administratif - CIMETIERE COMMUNAL - Vacations funéraires - Tarifs à compter du 1er janvier 2011 -

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 11 décembre 2009 fixant le montant des vacations funéraires pour l'année 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2011 le montant de la vacation funéraire reversée à l'Agent de Police Municipal, quand les opérations funéraires sont faites en sa présence, à 20€.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – REMBOURSEMENT D'UNE CARTE DE TRANSPORT

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de remboursement d'un parent d'élève : elle a acheté la carte de transport de sa fille (49,50 €) auprès de l'agent titulaire de la régie des transports scolaires, et a appris deux jours après que sa fille ne vivrait plus chez elle et qu'en conséquence elle ne prendrait pas le bus scolaire,
- Puis précisé que, s'agissant d'une régie, une délibération autorisant le remboursement doit être prise,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'autoriser le remboursement de la carte de transport scolaire, pour un montant de 49,50 €, à Madame Annie COURBES, demeurant 146, rue Paul Vaillant Couturier à IMPHY, mère de l'élève Clotilde DOUBRE, titulaire de ladite carte.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE JEAN ROSTAND POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant fait part de la demande d'une élève du Lycée Jean Rostand de Nevers, domiciliée à IMPHY, qui dans le cadre de leur formation, avec les élèves de sa classe, doivent organiser un voyage scolaire obligatoire avec leurs propres moyens et qui, pour collecter les fonds nécessaires ont programmé diverses actions : repassage de linge, marchés de Noël, vente de crêpes… Pour compléter leur budget, elles ont besoin de l'aide des communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal de 40 € au Lycée Jean Rostand de Nevers, pour le voyage scolaire des élèves de Mention Complémentaire Aide à Domicile.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2011 - Cantines scolaires - Tarifs des repas à compter du 1er JANVIER 2011

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part du tarif pratiqué par le Collège Louis Aragon d'IMPHY, fournisseur des repas, à compter du 1er janvier 2011 = 2,25 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de cantine scolaire à compter du 1er JANVIER 2011 :

A/- Elèves légalement domiciliés à IMPHY :

a/- Repas pris chaque jour ouvré de restauration	**2,25 €**
b/- Repas pris occasionnellement :	**2,71 €**

B/- Elèves légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : **3,30 €**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2011 - Garderies - Tarifs journaliers à compter du 1er JANVIER 2011

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

A - Le montant du tarif journalier appliqué, depuis le 1er JANVIER 2010, en matière de garderies municipales (1,36 € et 1,61€),

B – Le caractère largement déficitaire de l'exploitation de ce Service communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs à appliquer à compter du 1er JANVIER 2011, à chacune des garderies de la Commune :

1 - Enfants légalement domiciliés à IMPHY : **1,40 €**

2 - Enfants légalement domiciliés à l'extérieur d'IMPHY : **1,70 €**

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES- Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2011- ENSEIGNEMENTS PUBLIC - Transports intra muros d'élèves - Tarifs à compter du 1er JANVIER 2011

Sur la proposition du MAIRE lui ayant

rappelé les termes de sa Délibération en date du 11 décembre 2009 portant fixation du montant des tarifs à appliquer en matière de participation des familles aux charges d'exploitation du service communal de transports intra-muros d'élèves,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

Fixe ainsi qu'il suit le montant de la participation journalière des familles concernées aux charges d'exploitation du Service communal de transports intra muros d'élèves à compter du 1er janvier 2011 :

A/- Pour une utilisation régulière du service : 0,69 €

B/- Pour une utilisation occasionnelle du service : 0,75 €

OBJET : AFFAIRES SCPORTIVES ET DE LOISIRS– ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA - REMBOURSEMENT D'UNE CARTE D'ACTIVITES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de remboursement d'un usager de l'Espace Aquatique AMPHELIA, qui a acheté une carte d'activités de 10 séances, au prix de 66,00 € auprès de l'agent titulaire de la régie de l'Espace Aquatique AMPHELIA et a découvert dès la première séance qu'elle était allergique au chlore,
- Précisé qu'un certificat médical a été fourni,
- Puis rappelé que, s'agissant d'une régie, une délibération autorisant le remboursement doit être prise,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'autoriser le remboursement de la carte d'activités de 10 séances, pour un montant de 66 €, à Madame Sophie JACQUET, demeurant 20, Avenue Georges CLEMENCEAU à SAINT PIERRE LE MOUTIER, titulaire de ladite carte.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – Espace aquatique AMPHELIA –TARIFS APPLICABLES EN 2011

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

Sa délibération en date du 11 décembre 2009 fixant les tarifs des diverses activités pour l'année 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des entrées et des activités, à compter du 1er janvier 2011 et les entrées des scolaires, à compter du 1er septembre 2011 :

BILLETERIE	IMPHY	EXTERIEURS
	2011	2011
Entrées simples :		
Adultes	**3,10 €**	**3,80 €**
Enfants 3 à 16 ans, lycéens et étudiants, Imphy et extérieurs	**2,40 €**	**2,40 €**
Tarif réduit : chômeurs, Rmistes, famille de + de 3 enfants	**2,15 €**	**2,50 €**
Abonnements + groupes et Comités d'Entreprises :		
10 entrées adultes	**24,50 €**	**30,00 €**
10 entrées enfants	**22,00 €**	**22,00 €**
1 entrée Adulte (tarif individuel)		**3,30 €**
1 entrée Enfant (tarif individuel)		**2,60 €**
Scolaires : (à compter du 1er septembre 2010)		**2,60 €**
Maître Nageur complémentaire		**27,00 €**

Activités :		
Carte de 10	**57,00 €**	**69,00 €**
carte de 20	**102.00 €**	**130,00 €**
(1 séance par semaine)		
1 séance	**6,00 €**	**8,50 €**

- Tarif des animations « ANNIVERSAIRE » à compter du 1er janvier 2011 comme suit :

* Forfait anniversaire N° 1 avec goûter et animation, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : 92 €
* Forfait anniversaire N° 2 avec animation seulement, pour 12 enfants et 2 accompagnateurs : 66 €

Si le nombre d'enfants est inférieur à 12 :

- Réduction de 3.20 € par enfant pour le forfait n° 1
- Réduction de 1.60 € par enfant pour le forfait n° 2

Pour le forfait n° 1, un acompte de 30.00 € sera demandé au moment de la réservation, représentant le prix du gâteau d'anniversaire. Cet acompte ne sera pas restitué en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS - ESPACE DE LOISIRS DES BORDS DE LOIRE – VENTE DE JETONS POUR L'ACCES A LA BORNE SANITAIRE DE L'AIRE DE CAMPING CARS – FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1er JANVIER 2011

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa délibération du 11 décembre 2009 fixant le tarif de vente des jetons pour accéder aux services de la borne camping-cars de la zone de loisirs des bords de Loire pour l'année 2010 : 3 €

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2011 à 3 € le tarif des jetons d'accès à la borne sanitaire de l'aire de camping cars.

OBJET : AFFAIRES CULTURELLES Services Publics Communaux à caractère administratif - Gestion financière 2011 - Location de salles municipales sans fourniture de services - Révision des tarifs.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

a - rappelé les termes de sa délibération en date du 11 décembre 2009 portant révision du montant de la redevance d'occupation de salles municipales par des tiers,

b - puis, donné connaissance des dispositions de l'Ordonnance N° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE DE MAINTENIR pour l'année 2011 le montant de la caution à 800 € pour la location de la grande salle des fêtes et à 400 € pour la location de la petite salle des fêtes
2- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des salles municipales à appliquer à compter du 1er janvier 2011 **:**

A/ GRANDE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs Extérieurs à la Commune
Pour des manifestations non productives de recettes : vins d'honneur, séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	**GRATUIT 2 fois par an, au-delà : 131 €**	**276 €**
Pour des manifestations productives de recettes (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) et repas, banquets, arbres de Noël	**131 €**	**360 €**
Pour les bals, galas de music-hall, dîner dansant Soirée + matinée	**186 €** **218 €**	**360 €** **414 €**

B - PETITE SALLE DES FETES

DESIGNATION	Utilisateurs Locaux	Utilisateurs extérieurs à la Commune
Associations pour des manifestations non productives de recettes : séances de travail, séminaires, assemblées générales, congrès, conférences et réunions publiques, organisés par des Associations	**GRATUIT 2 fois par an, au-delà 93 €**	**159€**
Associations pour des manifestations productives de recettes : (rifles, concours de belote, tarots, séances théâtrales...) ainsi que des repas, banquets, arbres de Noël	**93 €**	**159 €**
Soirée disco	**146 €**	**286 €**
Particuliers non groupés en Association (Vin d'honneur)	**93 €**	**159 €**

C - EQUIPEMENTS DE RESTAURATION DE LA SALLE MUNICIPALE DES FETES :

Utilisateurs locaux 55 €	**Utilisateurs extérieurs 127 €**
Pénalité pour défaut de restitution de locaux en bon état de propreté 159 €	

D – SALLE DE REPETITION : 54 €

E- SALLES DES ASSOCIATIONS

- Associations locales à but non lucratif : gratuit
- Associations locales à but lucratif : 32 €
- Associations extérieures à but non lucratif : 32 €
- Associations extérieures à but lucratif : 53 €

OBJET : Services Administratifs – Photocopies – tarifs à compter du 1er janvier 2011

Sur la proposition du Maire lui ayant rappelé

- sa délibération en date du 18 décembre 1996 instaurant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des photocopies et fixant les tarifs de celles-ci,
- sa délibération en date du 11 décembre 2009 fixant les tarifs de photocopies à compter du 1er janvier 2010

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME

1- FIXE les tarifs des photocopies à compter du 1er janvier 2011 comme suit : (*sans changement)*

- Format A4 simple 0,20 €
- Format A4 recto verso 0,25 €
- Format A3 simple 0,40 €
- Format A3 recto verso 0,50 €

2- FIXE les tarifs des photocopies couleurs, à compter du 1er janvier 2011 comme suit : *(sans changement)*

- Format A4 simple 0,30 €
- Format A4 recto verso 0,40 €
- Format A3 simple 0,50 €
- Format A3 recto verso 0,60 €

3- FIXE, à compter du 1er janvier 2011, le tarif « Fax et mail » comme suit : 0,60 € *(sans changement)*

OBJET : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES FIL DE LOIRE - RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT- EXERCICE 2009

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu et commenté le rapport annuel sur l'activité du groupement, adopté par le conseil communautaire le 28 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote unanime

ADOPTE en toutes ses dispositions le RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITE DU GROUPEMENT établi par la Communauté de Communes FIL DE LOIRE pour l'année 2009.

OBJET : Aménagement de la traversée d'IMPHY – Concours de Maîtrise d'œuvre

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé sa décision de procéder à des travaux d'aménagement et d'urbanisation de la traversée d'IMPHY comme suite à l'ouverture de la déviation et sa délibération du 11 décembre 2009 décidant d'avoir recours à un marché de maîtrise d'œuvre avec concours restreint,
- présenté le résultat des études réalisées par les services du CAUE,
- précisé que le cahier des charges est issu de la synthèse des travaux de la commission élargie constituée spécifiquement pour l'aménagement de la traversée d'IMPHY,

- puis proposé de procéder au choix du Maître d'œuvre, par l'intermédiaire d'un marché de Maîtrise d'œuvre avec concours restreint,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- ANNULE sa délibération du 11 décembre 2009 relative à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée d'IMPHY,
2- DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement et d'urbanisation de la traversée d'IMPHY,
3- DECIDE d'avoir recours à un Marché de Maîtrise d'œuvre avec concours restreint pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'urbanisation de la traversée d'IMPHY
4- PRECISE qu'il s'agira d'un concours restreint sur esquisse et images informatisées en 3D après sélection préalable des candidats,
5- ADOPTE en toutes ses dispositions l'avis d'appel public à la concurrence fixant les règles du concours, notamment en ce qui concerne la première phase, les critères de sélection permettant de retenir les trois groupements admis à concourir, et pour la deuxième phase, les critères d'évaluation des projets : Coût des travaux et taux des honoraires 35 %, Respect du programme et fonctionnalité 35 %, délais 20 % et qualité environnementale 10 %,
6- FIXE à 4.000 euros HT l'indemnisation de chaque candidat admis à présenter une esquisse,
7- et s'engage à créer au budget principal les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture des dépenses procédant de la présente décision.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU GRAND VERNAY – AVENANT n° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé les dispositions du des articles 2.3 de l'acte d'engagement et 10.1.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Bureau d'études SAFEGE, 25 rue Gambetta à NEVERS, prévoient que le forfait de rémunération définitif est arrêté à l'issue des études d'avant-projet, et notamment, que si le coût prévisionnel est inférieur au montant de l'enveloppe prévisionnelle figurant dans l'acte d'engagement, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est équivalent au forfait provisoire de rémunération, et que, dans tous les cas, le montant du forfait définitif de rémunération est fixé par un avenant au marché initial,

Puis précisé que le forfait de rémunération provisoire s'élevait à la somme de 30.050 € HT et que le coût prévisionnel est inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A la faveur d'un vote UNANIME

1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenant n° 1 au Marché de Maîtrise d'œuvre dont le titulaire est le Bureau d'Etudes SAFEGE, 25 rue Gambetta à NEVERS, dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2- PRECISE que le forfait de rémunération (30.050 €HT) reste inchangé,

3- Et AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2010 – DECISION D'AFFECTATION

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé que la Commission permanente du Conseil Général a attribué à la Ville d'IMPHY, lors de sa séance du 15 novembre 2010, une aide départementale d'un montant de 10.000 € au titre de la Dotation cantonale d'équipement, programme 2010,

Puis proposé d'affecter cette dotation au financement des travaux d'aménagement de la Traversée du Grand Vernay,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE d'affecter l'aide départementale d'un montant de 10.000 € attribuée au titre de la Dotation cantonale d'équipement au financement des travaux d'aménagement de la Traversée du Grand Vernay.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CANTINE JEAN JAURES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANTS

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux en plus ou en moins ont du être demandés aux entreprises titulaires du marché de travaux

- lot 01 – MACONNERIE : EIFFAGE CONSTRUCTION NIEVRE SERVICES
    - Travaux supplémentaires : réalisation de trémies dans les planchers RDC et étage prévues initialement au lot 02, réalisation d'un linteau de porte et d'une rampe extérieure pour un montant de : 1.357,00 €HT
    - Travaux à soustraire du marché de base : démolition des plafonds plâtre sur lattis laissés en place, travaux extérieurs de raccordement assainissement, percement du mur de fondation et saignée dans revêtement extérieur : - 3.496,00 €HT
- lot 02 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES : SARL DA SILVA
    - Travaux à soustraire du marché de base :
      fourniture et pose de poteaux en tôle alu laquée remplacés par la pose de faïence : - 1.008,00 €HT
- lot 03 – PLATRERIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS : SARL DA SILVA
    - travaux supplémentaires : fourniture et pose doublage plaques de plâtre sur ossature 2.00 m, fourniture et pose fibre de verre : 2.121,93 €HT
    - Travaux à soustraire du marché de base : travaux de préparation des murs existants ayant reçu un doublage, peinture de 3 radiateurs : - 1.009,50 €HT
- lot 04 – CARRELAGE FAÏENCE : EIFFAGE CONSTRUCTION NIEVRE SERVICES
    - Travaux supplémentaires : pose de faïence en tête de cloisons et dessus de doublage : 1.040 €HT
    - Travaux à soustraire du marché de base : moins value pose de faïence à la place du grès émaillé et suppression des plinthes à gorge dans sanitaires : - 1.713,00 €HT

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

1-ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la cantine Jean Jaurès :

- LOT n° 01 – MACONNERIE :

EIFFAGE CONSTRUCTION NIEVRE SERVICES NEVERS, 8, rue du Docteur Faucher 58320 POUGUES LES EAUX, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT 23.581,50 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins value - 2.139,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT 21.442,50 € HT

- LOT n° 02 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

SARL DA SILVA , 126 bis route de Lyon 58000 SERMOISE, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT 9.400,00 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins value - 1.008,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT 8.392,00 € HT

- LOT n° 03 – PLATREIE – PEINTURE – FAUX PLAFONDS

EIFFAGE CONSTRUCTION NIEVRE SERVICES NEVERS, 8, rue du Docteur Faucher 58320 POUGUES LES EAUX, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit

- Montant initial du marché HT 26.079,40 € HT
- Montant Avenant N° 1 en plus value + 1.112,43 € HT
- Nouveau montant du marché HT 27.191,83 € HT

- LOT n° 04 – CARRELAGE FAÏENCE

SARL DA SILVA , 126 bis route de Lyon 58000 SERMOISE, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT 21.394,10 € HT
- Montant Avenant N° 1 en moins value - 673,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT 20.721,10 € HT

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : TRAVAUX DE CREATION DE LOCAUX DE STOCKAGE POUR L'ESPACE AQUATIQUE AMPHELIA ET LA SALLE DES FETES – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE – MARCHE – MISSION DE BASE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, lors du vote du Budget primitif, de construire et d'aménager des locaux de stockage, tant à l'Espace Aquatique AMPHELIA qu'à la Salle des Fêtes,
- Précisé que s'agissant d'ajout à des bâtiments publics existants, un permis de construire doit être déposé et qu'il convient de faire appel à un maître d'œuvre**,**
- Puis proposé un projet de marché de maîtrise d'oeuvre à passer selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- DECIDE, pour la réalisation de deux locaux de stockage, l'un à l'Espace Aquatique AMPHELIA, l'autre à la Salle des Fêtes, de faire appel à un maître d'œuvre dont la désignation se fera par l'intermédiaire d'un appel public à la concurrence : marché de maîtrise d'œuvre passée selon la procédure adaptée article 28 du Code des marchés publics.
- ADOPTE en toutes ses dispositions le Dossier de Consultation des Entreprises soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature dudit marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- Et DIT que la dépense procédant de la présente décision sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville, compte 2031-33-170 Frais d'études – Bâtiments culturels.

OBJET : OBJET : VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA VILLE D'IMPHY A UN PARTICULIER

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de l'offre de Monsieur CLAIN Bernard, demeurant 25bis rue des Sablons 58000 NEVERS, relative à l'acquisition d'un terrain appartenant à la Ville d'IMPHY, situé 227, rue Paul Vaillant Couturier à IMPHY, cadastré AM68, d'une superficie de 6.399 m², pour un montant de 30.000 €,
- Fait part du montant de l'estimation domaniale réalisée en le 25 novembre 2010 : 27.000 euros pour la partie en zone UD, 1.500 € pour la partie en zone A, ces deux valeurs bénéficiant d'une marge de négociation de +/- 20 %,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

1- DECIDE de vendre à la Monsieur Bernard CLAIN, 25bis rue des Sablons à NEVERS, la parcelle de terrain située 227,rue Paul Vaillant Couturier, à IMPHY, cadastrée AM n° 68 d'une contenance totale de 6.399 m², constituée de 4.899 m² en zone A (en nature de sol) et de 1.500 m² en zone UD (en nature de terrain à bâtir),
2- FIXE le prix de vente de cette parcelle à la somme de 30.000 euros,
3- DIT que les frais de cette acquisition seront à la charge de la Monsieur Beranrd CLAIN,
4- PRECISE que l'acte de vente sera passé en l'étude notariale SCP PAULHET François et MARTIN Dominique, 1 rue Saint-Martin, 58000 NEVERS.
5- Et autorise le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune à la signature dudit acte ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur la proposition du Maire

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

PREND LA DECISION MODIFICATIVE SUIVANTE :

En recettes de fonctionnement : + 397.600 €

- 6419 Remboursements sur rémunérations	+ 36.000 €
- 7381 Taxe additionnelle droits de mutation	+ 46.000 €
- 7473 Participations Département	+ 170.000 €
- 7478 Participations Autres Organismes	+ 60.600 €
- 74832 Attribution FD Taxe Professionnelle	+ 85.000 €

En dépenses de fonctionnement : + 397.600 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général **+ 307.000 €**

- 60623 Alimentation	+ 4.000 €
- 60628 Autres fournitures non stockées	+ 6.000 €
- 60631 Fournitures d'entretien	+ 10.000 €
- 60632 Fournitures de petit équipement	+ 25.000 €
- 6068 Autres matières et fournitures	+ 3.000 €
- 6132 Locations mobilières	+ 2.000 €
- 61524 Bois et Forêts	+ 1.000 €
- 61551 Matériel roulant	+ 5.000 €
- 61558 Autres biens immobiliers	+ 30.000 €
- 6182 Documentation Générale et technique	+ 2.000 €
- 6226 Honoraires	+ 6.000 €
- 6231 Annonces et Insertions	+ 1.000 €
- 6248 Divers	+ 500 €
- 6251 Voyages et Déplacements	+ 500 €
- 6257 Réceptions	+ 3.000 €
- 6288 Autres Services extérieurs	+196.000 €

Chapitre 012 – Charges de personnel **+ 12.000 €**

- 64131 Rémunérations personnel non titulaire + 12.000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **+ 43.200 €**

- 6531 Indemnités	+ 200 €
- 6532 Frais de mission	+ 2.000 €
- 6558 Autres Contributions Obligatoires	+ 41.000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **+ 4.000 €**

- 6745 Subventions Exceptionnelles aux personnes de droit privé + 4.000 €

023 – Virement à la section d'investissement : **+ 43.400 €**

En recettes d'investissement : + 43.400 €

021 – Virement de la section de fonctionnement : **+ 43.400 €**

En dépenses d'investissement : + 43.400 €

2128-824-234 Aménagement du Grand Vernay	+	20.000 €
21311-020-196 Travaux Hôtel de Ville	+	500 €
21312-211-168 Gros travaux écoles maternelles	+	5..505 €
21312-212-169 Gros travaux écoles primaires	-	400 €
21316-026-194 Travaux aménagement cimetière	+	2.100 €
2135-020-226 Travaux Bâtiment UTAMS	+	18.000 €
2152-020-152 Acquisition de matériel	+	2.800 €
2183-020-179 Matériel informatique Mairie	+	2.600 €
2183-211-168 Matériel informatique Ecoles	+	200 €
2184-020-179 Acquisition Mobilier administratif	-	2.600 €
2188-211-168 Autres immo corporelles écoles maternelles	-	5..505 €
2188-211-169 Autres immo corporelles écoles maternelles	+	200 €